



DELIBERATION : N° 2024/055

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de TOULOUSE

Commune de LEVIGNAC

Objet : Modification des statuts du Grand Ouest Toulousain : Prise de la compétence « installation et entretien des abris bus », et à compter du 1^{er} janvier 2025 des compétences « eau potable », « eaux pluviales » et « assainissement.

Convocation du : 28 juin 2024

Rapporteur : M. Stéphane CHARPENTIER

Nombre de Membres en exercice : 19

Le 3 juillet 2024 à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire.

Membres présents (15) : CHARPENTIER Stéphane, DE MACEDO Karine, GENSSLER Bernard, BILBAUT Mathilde, SFORZI Olivier, HAAS Nicole, COTTIN Antoine, SCHULTZ Isabelle, LECLERC Hervé, DUMAS Mélissa, GUERIN Sébastien, GERVOT Christian, TEK Delphine, ZOLLI Daniel, CLUZEL Pascal.

Membres absents excusés représentés (03) : MENQUET Céline a donné pouvoir à BILBAUT Mathilde, GAILLARD David a donné pouvoir à DE MACEDO Karine, SENNEGON Stéphane a donné pouvoir à SFORZI Olivier.

Membres absents excusés non représentés (00) :

Membres absents non excusés et non représentés (01) : FLAIG Béatrice.

Nombre de votants : (18).

Secrétaire de séance : Nicole HAAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 juin 2024 portant modification statutaire :
Prise de la compétence « installation et entretien des abris bus », et à compter du 1er janvier 2025
des compétences « eau potable » « eaux pluviales » et « assainissement »,
Vu les statuts votés par le Grand Ouest Toulousain le 20 juin 2024,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2024, le Grand Ouest Toulousain a pris la compétence mobilité sur
l'ensemble de son territoire.

Considérant que le Conseil d'Etat a interprété de manière restrictive le champ de cette compétence
mobilité en estimant que ladite compétence ne s'étend pas à la réalisation et l'entretien des abribus
« *lesquels ne sont pas des équipements indispensables à l'exécution du service public de transport
public* ». La mise en place, l'entretien et le financement des abribus ne relèvent donc pas de
l'exercice de la compétence mobilité (CE, 8 octobre 2012, n°344742).

Considérant que les abribus ne peuvent davantage être qualifiés de dépendances ou d'accessoires de
la voirie. Ce sont des éléments de mobilier urbain, qui appartiennent à la commune ou qui sont
installés avec son autorisation.

Considérant que par délibération du 20 juin dernier, la Communauté de Communes a donc exprimé
son souhait de modifier ses statuts pour rajouter la compétence supplémentaire « Installation et
entretien des abribus », afin de sécuriser l'implantation et l'aménagement des abribus et d'éviter les
implantations dangereuses en termes de visibilité, trafic, vitesse et cheminement piétons.

Considérant par ailleurs que le Grand Ouest Toulousain a également souhaité prendre à compter du
1er janvier 2025 les compétences pour la gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif et
des eaux pluviales.

Etant précisé que l'assainissement non collectif est déjà une compétence assumée par la
Communauté de communes, et que la prise de compétences eau potable et assainissement collectif
est imposé par la loi à compter du 1er janvier 2026.

Considérant que les communes membres peuvent toutefois s'opposer à la cette prise de compétence
pour l'eau et/ou l'assainissement dans les trois mois, en votant une nouvelle minorité de blocage (au
moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population).

Considérant que la délibération de la Communauté de Communes a été transmise au maire de
chacune des communes. Chaque conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer
sur la modification statutaire envisagée. A défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai
imparti, sa décision sera réputée favorable. La décision de transfert est ensuite prise par arrêté
préfectoral.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la prise de la compétence « Installation et entretien des abribus par la Communauté
de Communes le Grand Ouest Toulousain.

APPROUVE à compter du 1er janvier 2025 la prise des compétences « eau potable », « eaux
pluviales » et « assainissement ».

APPROUVE la modification des statuts du Grand Ouest Toulousain.

DIT que cette délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au Grand Ouest Toulousain.

Pour : 18
Contre : 00
Abstention : 00
Ne prend pas part au vote : 00

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.
Ainsi fait et délibéré le 3 juillet 2024
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

La secrétaire
Nicole HAAS



Le Maire
Stéphane CHARPENTIER



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le



ID : 031-213102973-20240703-2024_07_03_055-DE